MONTMAGNY
CAPITALE DE L'OIE BLANCHE

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 1271-2

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, que le conseil municipal a adopté, le 15 septembre 2025, le Règlement numéro 1271-2 modifiant le Règlement numéro 1271 établissant un programme de rénovation des façades à l'égard du secteur centre-ville de la Ville de Montmagny.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny.

QUE le Règlement numéro 1271-2 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce dix-septième jour du mois de septembre deux mille vingt-cinq.

La greffière,

Karine Simard, avocate